

Tunis, le - 5 AOUT 1991

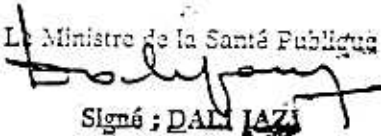
CIRCULAIRE N° 74

OBJET : Fixation des dates des réunions et délais de convocation.

Il m'a été donné d'apprendre que la fixation des dates des réunions par certains responsables ne tient pas toujours compte des contraintes particulières des personnes qui sont convoquées à y assister surtout lorsque ces dernières ont des déplacements à faire.

A cet effet j'invite les responsables du département à procéder, dans la mesure du possible, à une consultation des personnes intéressées avant la fixation de la date d'une réunion, et dans tous les cas, veiller à ce que les convocations soient adressées à leurs destinataires suffisamment à l'avance pour leur permettre soit de prendre les dispositions nécessaires pour y assister soit de se faire remplacer.

Le Ministre de la Santé Publique


Signé : DALILA JAZI

DESTINATAIRES :

- Les Directeurs d'Administration Centrale
- Les Directeurs régionaux